



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOUCY

SEANCE DU 2 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux mars à 20h30, le conseil municipal de SOUCY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Laurence SCHOENBERGER.

Présents : Mmes L. SCHOENBERGER, C. DESJEUX, S. DECOURCELLES, P. BOUCHAUDON, M.C. DURAND, F. SIX, J. POUTHE.

Mrs J.C. LEROY, J.J. MANGIN, T. CHARLOT, J.L. MERY, H. YOUMBI, X. TROCHET, M. SPANU, R. BRISSON

Absents excusés : M. P. ROLLAND représenté par J.J. MANGIN, Mme C. BERTRAND, Mme S. LECLERCQ, M. B. PAEPEGAEY

Secrétaire de séance : Mme Chantal DESJEUX

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Contrat d'assurance des risques statutaires
- Convention 2023 avec le CDG 89 relative à la prestation « retraite à façon »
- Recrutement d'agents contractuels
- Convention entre le Département de l'Yonne et la commune pour le développement de la lecture publique
- Indemnisation assurance
- Approbation du Budget Primitif 2023 de la commune
- Passage à la nomenclature M57 – mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- Durées d'amortissement des immobilisations du 204 à compter du 1^{er} janvier 2023
- Demande d'emprunt pour une acquisition immobilière
- Demande d'emprunt pour financer les travaux de rénovation de l'école maternelle
- Questions diverses

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (DELIBERATION N°2023-012)

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 16

Le Centre de Gestion de l'Yonne organise cette année une consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire sous la forme d'un marché à procédure négociée.

Cette initiative a pour but d'obtenir pour les collectivités intéressées un taux et des prestations avantageuses grâce à une demande mutualisée. En effet, les bases de négociation du marché reposent sur le nombre de collectivités soutenant cette démarche et la définition des besoins de prestation.

Cette consultation demeure libre et sans engagement. Chaque collectivité inscrite dans la démarche décidera au vu du résultat de la consultation, de souscrire ou non le contrat.

Mme le Maire demande donc aux élus, afin de pouvoir inscrire la commune dans cette démarche, de voter une nouvelle délibération autorisant le CDG 89 à négocier le marché d'assurance statutaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Centre de Gestion de l'Yonne de négocier un marché d'assurances statutaire et se réserve la faculté d'y adhérer.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette autorisation.

CONVENTION 2023 AVEC LE CENTRE DE GESTION 89 RELATIVE A LA PRESTATION

**« RETRAITE A FACON »
(DELIBERATION N°2023-013)**

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 16

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 24,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne l'instruction complète des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 moyennant une participation financière forfaitaire annuelle décidée par le conseil d'administration du CDG89 et établie selon le nombre d'agents affiliés à la CNRACL de la collectivité au 1^{er} janvier 2023 soit 215 euros.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention et les actes en résultant.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

(DELIBERATION N°2023-014)

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 16

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2021-049 du quatorze octobre 2021 relative au recrutement d'agents contractuels,

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour répondre aux besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant les différentes catégories de contrats référencées dans le Code Général de la fonction Publique,

Considérant l'évolution des différents contrats en cours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n° 2021-049 du 14 octobre 2021 relative au recrutement d'agents contractuels,
- **AUTORISE** Mme le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. A ce titre, il est créé 7 emplois équivalents à temps plein avec possibilité de rémunération d'heures supplémentaires.
- **AUTORISE** Mme le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° en cas d'accroissement temporaire d'activité (surcharge de travail, renfort). A ce titre, il est créé 2 emplois équivalents à temps plein ou à temps partiel avec possibilité de rémunération d'heures supplémentaires ou complémentaires.
- **AUTORISE** Mme le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 2° en cas d'accroissement saisonnier d'activité (centre de loisirs). A ce titre, il est créé 4 emplois équivalents à

temps plein ou à temps partiel avec possibilité de rémunération d'heures supplémentaires ou complémentaires.

- **DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'YONNE ET LA COMMUNE POUR LE DEVELOPPEMENT
DE LA LECTURE PUBLIQUE
(DELIBERATION N°2023-015)**

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 16

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée que le Département a adopté le 11 décembre 2020 un plan départemental de lecture publique pour 2021-2027 dont les principaux objectifs sont la modernisation des bibliothèques publiques de l'Yonne, leur structuration en réseau et leur adaptation aux usages actuels des publics, leur contribution à la formation du citoyen et l'égalité d'accès à la lecture et à la culture de tous les publics.

Par ailleurs, et sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Département, la loi n° 2015-991 du 27 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République reconnaît aujourd'hui une « compétence partagée dans le domaine de la culture (article L1111-4 du CGCT) ».

Dans ce cadre, les collectivités territoriales de l'Yonne sont légitimement des partenaires privilégiés du Département et il apparaît pertinent de coordonner les actions afin de permettre l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics, conformément aux objectifs fixés par le Plan Départemental de la Lecture Publique.

Mme le Maire indique que la bibliothèque de Soucy respectant les critères de niveau, est intégrée depuis de nombreuses années au réseau départemental, qu'elle organise des manifestations culturelles avec la Bibliothèque Départementale, qu'elle participe à ses formations et ses journées d'échanges, et qu'elle contribue ainsi à la dynamisation et à l'attractivité du territoire.

Ainsi, Mme le Maire propose aux élus d'accepter la convention annexée à la présente avec le Département de l'Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention telle que présentée par le Conseil Départemental de l'Yonne,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

**ACCEPTATION D'INDEMNISATION DANS LE CADRE DU LITIGE GRUEL
(DELIBERATION N°2023-016)**

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 16

Par une requête enregistrée le 1^{er} juillet 2021, Madame GRUEL demande au Tribunal Administratif de Dijon d'annuler, d'une part, l'arrêté n° DP 089 399 20 20033 du 14 janvier 2021 par lequel le maire de Soucy ne s'est pas opposé à la déclaration préalable présentée par Monsieur MICHON en vue de la régulation de la pose de quatre fenêtres de toit et d'une ventilation sur sa propriété et, d'autre part, la décision implicite de rejet de son recours gracieux en date du 12 mars 2021.

La commune de Soucy a tenu à présenter ses observations en défense et a donc sollicité le cabinet d'avocats ADAES afin que soit rédigé un mémoire en défense.

Vu la proposition d'indemnisation de la part de la SMACL Assurances au titre du litige GRUEL/SOUCY et plus précisément des frais d'avocats supplémentaires engendrés par la production d'un mémoire de défense dans le cadre du contrat de protection juridique souscrit,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'indemnité de 816 euros versée par la SMACL assurances au profit de la commune. Cette somme correspond au remboursement des honoraires complémentaires réglés au Cabinet ADAES avocats dans le cadre du litige cité ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à enregistrer cette recette au budget de l'exercice en cours.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

(DELIBERATION N°2023-017)

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 16

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission finances en date du 20 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget principal 2023 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
- **ARRETE** les crédits budgétaires de la section de fonctionnement en équilibre à 1 184 652 euros et de la section d'investissement en équilibre à 469 714 euros.

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN

SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

(DELIBERATION N°2023-018)

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 16

Mme le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU 204 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

(DELIBERATION N°2023-019)

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14/M57,
Vu les articles L 2321-2 alinéa 27 et R 2321-1 du CGCT,
Vu la délibération 2022-056 du 24/11/2022 relative à l'adoption au référentiel M57,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2023 les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Compte 204 : subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études à 15 ans

ARTICLE 2 :

- **DIT** que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis pour les subventions versées à compter de 2023.

ARTICLE 3 :

- **AUTORISE** Mme le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE D'EMPRUNT POUR ACQUISITION IMMOBILIERE
(DELIBERATION N°2023-020)

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 16

Vu la délibération n° 2022-065 en date du 24 novembre 2022 relative au projet d'acquisition immobilière au 19 rue Jean Cousin,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 20 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Mutuel de DIJON un emprunt de la somme de 145 000 euros au taux fixe de 4.02 % sur une durée de 18 ans dont le remboursement s'effectuera par remboursements trimestriels.

ACCEPTE les conditions suivantes :

- frais de dossier : 150 euros prélevés au premier déblocage
- remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation.
- Disponibilité des fonds : dès réception de la totalité du dossier de prêt régularisé. Déblocage en totalité ou par fractions et au plus tard le 30 juin 2023
- Indice GISSLER : 1A

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint à signer le contrat et toutes pièces à intervenir.

DEMANDE D'EMPRUNT POUR TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE
(DELIBERATION N°2023-021)

En exercice : 19 membres Présents : 15 Absents : 4 Pouvoirs : 1 Votants : 16

Considérant l'importance du coût des travaux à effectuer à l'école maternelle,

Considérant la volonté de la Municipalité de conserver de la trésorerie,

Considérant le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Mutuel de DIJON un emprunt de la somme de 110 000 euros au taux fixe de 3.95 % sur une durée de 14 ans dont le remboursement s'effectuera par remboursements trimestriels.

ACCEPTE les conditions suivantes :

- frais de dossier : 120 euros prélevés au premier déblocage
- remboursement anticipé possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation.
- Disponibilité des fonds : dès réception de la totalité du dossier de prêt régularisé. Déblocage en totalité ou par fractions et au plus tard le 30 juin 2023
- Indice GISSLER : 1A

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint à signer le contrat et toutes pièces à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire explique que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais souhaite renforcer l'implication de l'ensemble des élus communautaires dans la réflexion et la consultation sur les sujets intéressant le territoire. Aussi, le Conseil Communautaire a décidé de renforcer les instances consultatives, passant par la révision et la détermination de **nouvelles commissions communautaires** afin que chaque conseiller puisse participer, selon la commission dans laquelle il aura choisi de siéger, de participer activement aux réflexions et consultations entourant la vie de l'Agglomération et du territoire du Grand Sénonais. Par conséquent, cinq nouvelles commissions communautaires ont été instituées à savoir :

1. Finances, administration générale et politiques contractuelles
2. Transition écologique, énergétique et environnementale
3. Aménagement et attractivité du territoire
4. Solidarités intercommunales et mutualisations
5. Santé, sports, jeunesse et cohésion sociale

Mme le Maire invite les élus à lui faire savoir si un thème les intéresse et s'ils veulent participer à ces commissions.

- Dimanche 5 mars : **Repair Café** à la salle des fêtes de 14h à 17h30. Ce sera l'occasion, pour ceux qui le souhaitent, d'apporter leur petit matériel ou électroménager défectueux pour réparation par des bénévoles.
- Dimanche 19 mars : **repas des aînés** dans la salle des fêtes
- Sortie du prochain **Soucy Infos** prévue le vendredi 24 mars. Distribution possible à partir de ce jour et souhaitée avant la chasse aux œufs du 1^{er} avril.
- Il est signalé **des rodéos en moto** dans le village et notamment route de Voisines. Ces rodéos sont de plus en plus fréquents. Mme le Maire invite les témoins à prendre des photos et à faire un signalement auprès des services de la gendarmerie.
- Mme Bouchaudon, conseillère municipale, fait part de son inquiétude à propos des assistantes maternelles qui ne gardent plus d'enfants pendant la pause méridienne (hors fratrie). Selon une information qui reste à vérifier, il semblerait que les parents ne toucheraient plus d'allocations familiales pendant le temps du déjeuner. Cet état de fait risque d'engendrer une hausse importante de la fréquentation des cantines scolaires.
- **Chenilles processionnaires et frelons asiatiques** : un flyer sera inséré dans le prochain Soucy Infos pour expliquer les démarches. La commune ne peut intervenir que sur des nids se trouvant sur le territoire communal, aucunement sur des parcelles privées.
- **Signalement** d'un administré qui lave son véhicule avec l'eau du Rû de la Mauvotte.
- Des administrés ont fait part de leur satisfaction quant à la qualité de **l'entretien du Rû de la Mauvotte**. Il est rappelé que c'est l'association sénonaise « Les Jardins de la Croisière » qui a été chargée, par la commune, de ce travail.
- Un **trail est organisé le 14 mai** dans la forêt de Soucy au profit de l'association contre les AVC : marche de 8 km, trail 8 km et 15 km. Départ du karting + circuit dans la forêt domaniale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La secrétaire de séance,

Chantal DESJEUX



Le Maire,

Laurence SCHOENBERGER

